



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 174 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.15/Rev.2 et Add.1)]

55/48. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le rôle des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale dans les domaines économique et social,

Considérant que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités est l'objectif général du développement durable,

Gravement préoccupée par les écarts qui se creusent entre les riches et les pauvres, à l'intérieur des pays comme d'un pays à l'autre, et par les conséquences néfastes que cela entraîne pour la promotion du développement humain dans le monde entier,

Résolue à promouvoir le progrès économique et social chez tous les peuples, et convaincue qu'il importe de relancer d'urgence la coopération internationale à cette fin,

Soulignant que les pays sont responsables de leur processus de développement et, à ce propos, insistant sur le fait qu'il incombe à la communauté internationale, agissant de concert, d'aider les pays en développement dans leurs efforts de développement,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée le 8 septembre 2000¹ à l'issue du Sommet du Millénaire, et en particulier les objectifs dont les auteurs sont convenus en ce qui concerne la promotion du développement et l'élimination de la pauvreté,

Prenant note de la Déclaration du Sommet du Sud², adoptée à La Havane le 14 avril 2000, relative notamment à la nécessité d'un nouvel ordre humain international visant à renverser le creusement des écarts entre les riches et les pauvres, aussi bien d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur des pays, par la promotion d'une croissance qui se fasse dans l'équité, et pour l'élimination de la pauvreté, la

¹ Voir résolution 55/2.

² A/55/74, annexe I.

multiplication des emplois productifs et la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'intégration sociale,

1. *Souligne* la nécessité de dégager un large consensus concernant les mesures à prendre dans une perspective globale et intégrée en vue d'atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté avec la participation de toutes les parties activement concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les éléments actifs de la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales;

2. *Prend note avec intérêt* de la proposition relative à un nouvel ordre humain international;

3. *Prie* le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organismes et organisations du système des Nations Unies de lui communiquer leurs vues sur la promotion d'un nouvel ordre humain international, et le prie d'établir un rapport sur la question afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée «Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international».

*74^e séance plénière
29 novembre 2000*